

DOSSIER

« LA MAM AUX TRESORS »



PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Notre maison d'assistantes maternelles est une nouvelle formule de service, à mi-chemin entre l'accueil familial d'une assistante maternelle et l'accueil collectif d'une structure.

La petite taille de celle-ci permet la prise en compte de chaque enfant dans son individualité, tout en lui offrant les avantages d'une mini collectivité. Celle-ci est plus adaptée au développement des enfants, à leur rythme et répond ainsi aux attentes des parents.

Étant agréées par le conseil général, en qualité d'assistantes maternelles, nous gardons une relation contractuelle avec le parent employeur, les règles de la convention collective du particulier employeur s'appliquent donc et le parent peut percevoir la Paje.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE :

C'est un moment privilégié où l'encadrement a un rôle important dans la relation avec l'enfant et ses parents afin de les aider à bien gérer la séparation. Visite des locaux, rencontre avec l'équipe, écoute attentive des questions et angoisses des parents, explications claires permettent d'établir un premier lien de confiance. Plusieurs entretiens préalables seront nécessaires avant toute signature de contrat. Ceci afin de donner aux parents et à l'assistante maternelle le temps de la réflexion. Lors de la signature du contrat un grand nombre de renseignements seront pris sur le quotidien de l'enfant (horaires et déroulement des biberons, habitudes pour l'endormissement, attentes des parents, etc. ...) afin de recréer un peu de son univers à la MAM et de respecter au mieux les vœux éducatifs des parents.

Par la suite, un dialogue au quotidien, un échange entre parents et professionnels sur la vie de l'enfant permettra de renforcer ce climat de confiance et permettra à l'enfant de se sentir à la MAM comme chez lui.



ADAPTATION DE L'ENFANT :

Afin de préparer au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire qu'une période d'adaptation avec l'assistante maternelle référente soit organisée.



La période d'adaptation permet :

- à l'enfant de faire connaissance avec la maison, les autres enfants, son assistante maternelle ainsi qu'avec les autres professionnelles de la structure.
- à l'assistante maternelle de faire connaissance avec l'enfant et sa famille, d'obtenir des informations sur les rituels de l'enfant (habitude d'endormissement, etc. ...).
- aux parents de faire connaissance avec la maison, l'assistante maternelle et les autres professionnelles de la structure, ainsi qu'avec les autres enfants. Cette période permet aussi d'instaurer une relation de confiance entre parents, enfants et assistante maternelle, pour que la séparation se passe dans les meilleures conditions. Cette adaptation sera à moduler au cas par cas et se fera de manière progressive ; elle peut avoir une durée d'une semaine à un mois.

RESPECT DE L'ENFANT DANS SON INDIVIDUALITE :

L'enfant trouvera au sein de la MAM un cadre de vie sécurisant et respectueux de sa personnalité et de son individualité. Conscientes que chaque enfant est unique et possède une personnalité propre, nous respecterons son rythme, sa personnalité et ses particularités (notamment concernant son sommeil, son alimentation, ses besoins de sécurité autant physique qu'affective). C'est la toute la différence avec le caractère individuel d'un accueil au domicile de l'assistant maternel, en effet le travail de l'assistante maternelle en MAM n'est pas assujéti à son rythme de vie propre (aller chercher ses enfants à l'école, ou les périscolaires ne permet pas de garder le rythme propre de chaque enfant accueilli).



LE LANGAGE :



Nous souhaitons aider les enfants à s'exprimer, à échanger avec l'assistante maternelle et les autres enfants. Tous les actes de la vie quotidienne seront mis en mots afin que l'enfant même très petit soit sensibilisé au langage. Ainsi, nous veillons à lui parler pendant les changes, pendant le repas et tout au long de la journée, encourageant ainsi l'interactivité avec lui. Les objets supports de langage comme les livres adaptés pour les tous petits pourront être manipulés dès le plus jeune âge.



LA VIE EN SOCIETE :

L'apprentissage de la vie dans la maison se fait dès le plus jeune âge et prépare l'enfant pour l'entrée à l'école. L'enfant apprend à vivre en groupe et à partager les moments rituels de la journée avec les copains, à partager l'attention des adultes. Il participe à des jeux et des activités où il apprend à respecter les autres et à communiquer.

LA MOTRICITE GLOBALE



La motricité globale et la motricité fine sont des éléments importants du développement de l'enfant. Cette motricité permet à l'enfant d'accomplir de nombreuses tâches telles que se déplacer, s'habiller, s'asseoir, utiliser des ustensiles et des outils et, plus tard, attacher des chaussures.

A travers ces mouvements et manipulations le bébé :

- développe la perception de son corps
- mémorise des informations de toute nature (auditives, olfactives, visuelles, gustatives)
- acquiert des connaissances sur la qualité des objets
- apprend à adapter ses gestes aux caractéristiques des objets

LES ACTIVITES LIBRES ET SPONTANEEES

Au cours du temps d'activité libre et spontanée l'enfant :

- utilise des objets (en fonction de ses capacités) à son rythme et selon son idée
- décide du début, de la fin ou de la poursuite de son activité pour lui-même et par lui-même
- découvre ses capacités, le monde des objets, d'autres enfants
- développe ses capacités d'attention et de concentration

- construit ses capacités d'autonomie

Nous veillons donc à offrir un milieu favorable à la qualité de son activité libre

- en le sécurisant par notre présence (l'enfant est alors paisible et peut se concentrer sur son activité)
- en lui préservant un temps de jeux suffisant
- en aménageant un espace repensé régulièrement afin de tenir compte de ses progrès

Exemples d'activités :



- jeux d'imitations (dînette, poupée, marchande, déguisement, établi, garage, ferme, etc. ...),
- jeux de construction (briques, cubes à empiler et à encastrer, buchettes en bois, etc. ...),
- coin des tout-petits : il est aménagé afin de leur permettre de jouer en toute sécurité auprès des plus grands. Ils bénéficient de jeux d'éveils à manipuler, à toucher. Ils sont installés dans un espace sécurisé. En dehors de cet espace, ils peuvent également jouer sur des tapis d'éveils adaptés et participer aux activités de groupe telles que les histoires, marionnettes, chansons, etc.
- espace détente : il est constitué de fauteuils et coussins pour permettre le repos ou la lecture des livres mis à disposition (petite bibliothèque).



Lors de ces jeux libres, notre présence et l'intérêt que nous portons aux enfants font qu'ils sont en confiance et développent leur imagination. Nous restons disponibles s'ils le demandent pour participer à leurs activités.

ACTIVITES MANUELLES :

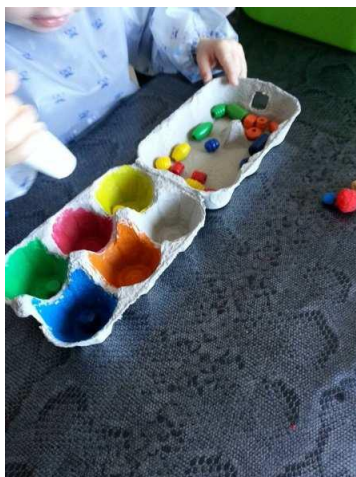


Nous réalisons avec les enfants qui le souhaitent des activités manuelles nombreuses et variées. Elles leur permettent de prendre confiance en eux, de manipuler des « outils ». Ces activités manuelles sont organisées régulièrement en fonction des âges des enfants et de la présence suffisante de personnel mais aussi et surtout de l'envie des enfants.

- jeu de transvasement (bac à semoule, jeux d'eau, etc. ...)
- jeu de modelage (pâte à sel, pâte à modeler, cuisine, etc. ...)
- jeu de graphisme (dessin, peinture, coloriage)
- jeu de collage, gomme, flocon de maïs, etc. ...
- jeu de découpage (papier, carton).



Bricolages pour toutes les grandes occasions : Halloween, Noël, carnaval, Pâques, Fête des Mères, Fête des Pères (réalisations de sujet, assemblage, etc. ...).



TEMPS DE CONTES , COMPTINES, LIVRES :



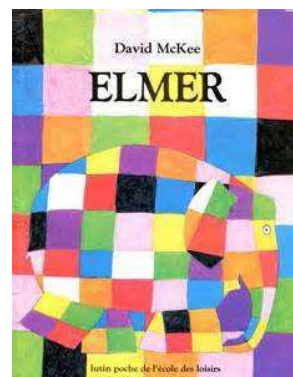
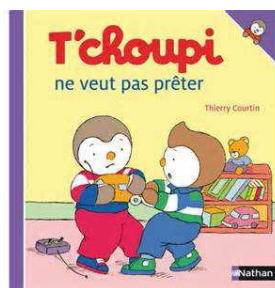
Ces temps ont une très grande importance au niveau du développement affectif (la lecture peut aider l'enfant à mieux vivre les situations quotidiennes liées à leur niveau de développement), du développement social (on peut sensibiliser l'enfant sur des sujets comme la tolérance, le partage, le respect, la non-violence), du développement de la curiosité. Il peut grâce aux livres faire de nombreuses découvertes et être incité à poser des questions découvrir le monde et ses richesses et prendre du plaisir.

C'est pour cela que nous utilisons différents supports comme :

- Imagiers
- Livres à toucher (tissus, plastique, cartonné)
- Livres animés
- Contes et récits (histoires imaginaires ou réelles)
- Livres musicaux.

Des sorties à la médiathèque seront organisées, lorsque le nombre et l'âge des enfants le permettront, avec l'autorisation des parents.

Exemple de lecture :



LES ACTIVITES MUSICALES :

Les activités musicales développent la sensibilité auditive, l'intérêt et le goût pour la musique. C'est pourquoi elles sont pour notre MAM un axe de travail important. En fonction du rythme elles permettent à l'enfant de se défouler ou d'amener le retour au calme.

Les comptines ont plusieurs rôles qui entrent en tout point en corrélation avec la dimension d'accueil collectif de notre projet de MAM :

- elles ont un rôle affectif et sécurisant (l'enfant peut y exprimer ses émotions) ;
- elles ont un rôle socialisant (elles facilitent l'intégration au groupe, l'enfant reconnaît l'autre, l'écoute et le respecte) ;
- elles ont un rôle pédagogique (acquisition du schéma corporel, construction des concepts fondamentaux d'espace-temps, appropriation de l'espace, développement de la mémoire, enrichissement du vocabulaire, , développement des premières notions de mathématiques, le développement de compétences dans le domaine artistique l'enfant apprend par exemple à moduler sa voix, le développement des capacités motrices.) ;
- elles ont un rôle d'intégration à la société dont l'enfant partagera les mœurs et les cultures

Voilà pourquoi nous utilisons au maximum le potentiel de ces comptines en mettant en place des activités musicales comme les :

- chants et comptines (berceuses, chansons de gestes, comptines en langues étrangères musique du monde) ;
- chansons de jeu d'accompagnement (rythmique) ;
- manipulation d'instruments musicaux ;
- jeux de nourrice ;
- découverte des sons par les objets du quotidien.

Exemple de comptines :



LES SORTIES :



- Jardin de la MAM.
- Parc municipal.
- Promenades diverses (marché, Etang David, etc. ...).

Les sorties permettent à l'enfant de jouer, de s'aérer, de se défouler. Changer d'environnement sollicitera l'enfant à la découverte du monde qui l'entoure et à la socialisation.

Les sorties doivent faire l'objet de l'autorisation des familles sur le contrat d'accueil.



LES REPAS :



Les repas sont un axe de travail important dans notre projet de MAM. Nous aimerions que les enfants prennent du plaisir à manger et pour les plus grands qu'ils prennent du plaisir à cuisiner avec nous. L'enfant apprécie d'acheter l'aliment (balade au marché), de l'éplucher et de le couper. Nous envisageons la création d'un potager où l'enfant pourrait voir pousser les légumes qu'il retrouvera dans son assiette

Ainsi, lorsque l'aliment arrive dans son assiette il n'est pas pris par surprise.

De plus tous les gestes liés à la cuisine comme remuer ou malaxer donne à l'enfant de la confiance en lui.

Enfin cuisiner revêt un aspect magique pour l'enfant qui partant d'ingrédients insignifiants comme la farine ou les œufs obtient un délicieux gâteau.

Les repas sont des moments de plaisir et de partage entre les adultes et l'enfant.

Nous veillons à ce que les aliments suscitent l'envie et apportent une dimension ludique au repas.

Concrètement voilà comment nous nous organisons : avant la diversification, les parents fournissent le lait. Les biberons sont donnés dans les bras de l'assistante maternelle référente. Jusqu'à ce que l'enfant soit capable de manger seul à table et qu'il ait assez de dents pour mastiquer, les purées, compotes et laitages sont fournis par les parents.

Pour les plus grands, entre 12 et 15 mois, les repas sont préparés par nos soins au sein de la MAM afin d'apporter équilibre et égalité à tous. Les courses sont commandées chez les commerçants du quartier et livrées.

Par mesure de sécurité, les parents fournissent les repas des enfants ayant des intolérances alimentaires ou bénéficiant de régimes alimentaires particuliers.

Nous établissons ensemble un menu hebdomadaire qui est affiché à l'accueil, posté sur le site internet et envoyé par mail aux parents. Les repas sont préparés et élaborés de façon variée et équilibrée à partir de produits frais ou surgelés par l'une d'entre nous, par roulement.

Les quantités sont adaptées selon l'âge de l'enfant. Nous leur présentons des rations logiques dans des contenants adaptés à leur âge (petites assiettes).

L'eau est la boisson essentielle proposée au fil de la journée. Les sucreries (jus de fruits, sodas, bonbons...) ne sont données qu'occasionnellement, lors d'un goûter d'anniversaire ou d'une fête.

Nous incitons les enfants à goûter afin de connaître les différents aliments, les saveurs, les odeurs. Toutefois, nous ne les obligeons pas à manger. Aucun conflit autour du repas ne peut être envisageable.

Les repas sont pris en groupe en fonction des rythmes des enfants. Les enfants ne sachant pas manger seuls sont installés dans des chaises hautes, les autres autour d'une table adaptée à leur hauteur mangent sous notre surveillance et/ou avec notre aide. Lorsque cela est possible une ou plusieurs assistantes maternelles prennent le repas avec les enfants.

LE CHANGE :

Le change, pour les enfants qui ne sont pas encore en cours d'apprentissage de la propreté, a lieu aussi souvent que nécessaire.

Lorsque les premiers signes se présentent (que l'enfant est capable de descendre les escaliers avec aide, que sa couche est propre au levé de la sieste) nous lui proposerons régulièrement le pot ou les toilettes. L'enfant qui refuse d'aller sur le pot n'y sera pas forcé. L'acquisition de la propreté se fait en collaboration avec les parents, dans un climat de confiance et d'encouragement. Les accidents sont dédramatisés et restent une phase transitoire vers la propreté.



La MAM dispose de toilette avec réducteur. Pour les enfants «propres», le passage aux toilettes s'effectue à leur demande, les plus autonomes peuvent les utiliser seuls pour le respect de leur intimité. S'ils le préfèrent, un pot est mis à disposition dans chaque toilette. En cas de nécessité, nous disposons de plusieurs pots.

Lors d'accidents, de selles ou régurgitations importantes, nous pouvons être amenées à doucher un enfant.

LE SOMMEIL :



Bien dormir, c'est bien grandir !

Le sommeil est indispensable à l'enfant. Il permet une récupération physique, psychique et la fabrication d'une hormone de croissance.

Le sommeil du nourrisson n'est pas toujours de tout repos ... pour ses parents ! Ses rythmes ne sont pas ceux de l'adulte, et il faut du temps - et beaucoup de patience - pour que tout se mette en place.

Le bon sommeil s'apprend aussi. L'observation de l'enfant permet de mieux le comprendre. S'il est unique, il est aussi comme les autres bébés: il a besoin de stabilité, de sérénité et de tendresse pour sa sécurité et son bien-être qui vont favoriser l'installation correcte de ses rythmes de sommeil.

Une période de sommeil permet à chaque cycle :

- la récupération de la fatigue physique
- la fabrication d'une hormone de croissance
- La maturation du système nerveux, l'élaboration de la mémoire et la récupération de la fatigue psychique

LES TRANSMISSIONS AVEC LES PARENTS

Ce moment est important pour l'enfant car il permet une transition en douceur entre la MAM et la maison.

A son arrivée le matin l'assistante maternelle veillera à recueillir les informations sur la nuit, les horaires des biberons, la santé de l'enfant et à prendre connaissance du cahier de liaison de l'enfant.

Avant le départ d'un enfant, nous l'informons de l'arrivée prochaine de son parent. Le respect des heures d'arrivée et de départ est très important pour le bon fonctionnement de la MAM mais aussi et surtout pour l'enfant : même s'il sera bien avec nous il n'a pas toujours la notion du temps et la journée lui paraît longue surtout l'hiver lorsqu'il fait nuit dès 17h. En cas de retard du parent, nous lui demandons de nous prévenir.

A l'arrivée d'un parent, nous échangeons brièvement à l'oral sur le déroulement de la journée.

Chaque enfant possède un cahier de liaison où sont consignés les activités de la journée, les horaires des siestes, le déroulement du repas, les problèmes éventuels survenus dans la journée (santé, comportement, etc. ...). Les parents peuvent eux aussi se servir de ce cahier pour communiquer des informations à la MAM.

La MAM a une grille journalière reprenant les heures d'arrivées et de départ de chaque enfant ainsi que les faits importants de la journée. Les assistantes maternelles ont un cahier de liaison interne dans lequel elles notent les faits importants à transmettre à leurs collègues.

En cas de problème les parents peuvent à tout moment solliciter un rendez-vous avec l'assistante maternelle référente de leur enfant.



JOURNEE TYPE

<u>6H50</u>	arrivée de la première assistante maternelle
<u>7H00</u>	arrivée des premiers enfants, transition avec les parents, biberon et change si besoin ou remise au lit. Prise de connaissance du cahier de liaison des enfants. Jeux libres, transat ou tapis d'éveil selon les âges des enfants.
<u>7H30</u>	arrivée d'une seconde assistante maternelle (une ou plusieurs selon les plannings des enfants) prise de connaissance du cahier de liaison interne. Arrivée des enfants, jeux libres ou semi-dirigés, jeux de préférence calme pour commencer la journée en douceur.
<u>8H30-9H00</u>	arrivée de l'ensemble de l'équipe, de la totalité des enfants. 9h, détachement de l'assistante maternelle de cuisine.
<u>9H15-10H30</u>	mise en place d'une activité encadrée (2 groupes les grands et les petits)
<u>10H30-11H15</u>	jeux libres à l'intérieur ou à l'extérieur
<u>11H15</u>	début des premiers repas ; les biberons sont prioritaires puis les enfants mangeant à la cuillère en commençant par ceux arrivés le plus tôt et ayant petit déjeuner de bonne heure.
<u>11H30</u>	départ des assistantes maternelles ayant des enfants à aller chercher à l'école.

<u>11H45</u>	retour des périscolaires et de leurs assistantes maternelles. Lavage des mains, jeux semi-dirigés.
<u>12H15</u>	fin du repas des bébés transat ou jeux au sol sous surveillance et dans un espace protégé, puis change et sieste selon les besoins de chacun
<u>12H15</u>	lavage des mains des périscolaires avant de passer à table puis repas avec au moins une des assistantes maternelles qui prend le repas avec les enfants.
<u>12H45-13H00</u>	fin des repas
<u>13H00</u>	passage aux toilettes, lavage des mains et des dents pour les plus grands. Temps calme avec une assistante maternelle. (lecture, musique apaisante), mise au lit des petits et des grands. Surveillance de la sieste. Temps calme (lecture, puzzle coloriage) pour ceux qui ne souhaitent pas dormir. Repas des assistantes maternelles par roulement et détachement de l'assistante maternelle de cuisine pour entretien de la cuisine.
<u>13H30</u>	mise à jour des cahiers de liaison de chaque enfant et de celui interne de la MAM.
<u>14H00</u>	réveil des premiers enfants ; jeux libres et calmes. Lorsque l'ensemble des enfants sont réveillés, en fonction de leur nombre et du temps qu'il fait des activités semi-dirigées sont mises en place tout au long de l'après-midi (semi-dirigées car tout au long de l'après-midi les départs vont s'échelonner et les assistantes maternelles devront gérer ces départs tout en surveillant les autres enfants encore présents). S'il fait beau les activités d'extérieurs sont privilégiées.
<u>15H30</u>	goûter des enfants ; les plus grands avec une assistante maternelle et les plus petits selon les horaires des biberons (les assistantes maternelles référentes s'occupent des biberons de leurs enfants propres), mise à jour des cahiers de liaisons, du cahier de liaison interne et de la grille journalière avec horaire des siestes.
<u>16H00</u>	départ des premiers enfants, débriefing avec les parents
<u>16H00-19H00</u>	départ échelonné de la totalité des enfants.
<u>19H00-19H30</u>	entretien des locaux par l'assistante maternelle de fermeture selon planning d'entretien.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT MAM AUX TRESORS A DESTINATION DES PARENTS

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La MAM aux Trésors est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Les semaines de vacances restent à déterminer par contrat pour chaque assistante maternelle avec ses employeurs propres.

TARIFS

La MAM aux Trésors pratique un tarif de 3.90€ pour un accueil inférieur ou égal à 25h/semaine et 3.70€ à partir de 26h/semaine.

Les indemnités journalières sont de :

- 2.68€/jour pour un accueil inférieur ou égal à 8h.
- 3.01€/jour pour un accueil de 9h par jour.
- +0.34cts par heure au-delà de la 9^{ème} heure.

Les repas sont au tarif de 3 € et les goûters au tarif de 0.50€

CONTRATS

Il sera respecté par les parents :

- l'heure d'arrivée de l'enfant prévue au contrat
- l'heure de départ de l'enfant prévue au contrat
- l'heure de départ des parents avec l'enfant
- le nombre d'heure d'accueil dans la journée, dans la semaine, dans le mois
- le paiement des indemnités d'entretien, le paiement des frais de repas et de goûter (si ces derniers ne sont pas fournis par les parents), le paiement des indemnités kilométriques (si la MAM emmène l'enfant à l'école en voiture), le paiement du salaire de l'assistante maternelle référente
- la date de paiement du salaire de l'assistante maternelle référente
- le paiement des heures complémentaires et des heures supplémentaires s'il y a lieu
- le paiement du salaire par chèque bancaire ou virement (excluant les chèques emploi service)

Code du travail (article 1.773-1 à 1.773-9) article 7 de la convention collective :

Rémunération : l'accueil journalier débute à l'heure prévue au contrat et se termine à l'heure de départ de l'enfant avec son parent. Si l'enfant est confié plus tard que l'heure d'arrivée contractuelle, la rémunération part néanmoins à cette heure contractuelle, puisque, en droit du travail, l'employeur est tenu de fournir le travail convenu au salarié ; pour la même raison, si la reprise se fait avant l'heure prévue, la rémunération reste du jusqu'à l'heure du départ contractuelle ; par contre si la reprise de l'enfant se fait après l'heure convenue, le temps de garde supplémentaire doit être payé.

Les parents sont informés que les jours d'absence de l'enfant ne peuvent pas être « rattrapés » sur un autre jour, et que les horaires ne peuvent pas être décalés dans la journée.

Les parents sont informés que le planning initial prévu lors de la signature des contrats ne peut être modifié sans une discussion préalable avec son assistante maternelle. Le délai de prévenance de tous changements d'horaire est de 8 jours, l'assistante maternelle se réserve le droit d'accorder ou de refuser les changements si ces derniers nuisent au bon fonctionnement de la MAM.

Les périodes de vacances de l'enfant prévu au contrat ne pourront être déplacées qu'après concertation avec l'assistante maternelle de l'enfant et ne pourront l'être que s'ils sont annoncés très en amont et que si le planning des effectifs des autres enfants le permet.

Toute période d'accueil prévue au contrat et non effectuée par l'enfant ne pourra être remboursée. Sauf cas de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 48h.

Les parents acceptent le principe de délégation.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL QUOTIDIEN A LA MAM

Les parents ont pris connaissance du projet éducatif de la MAM et en acceptent tous les principes.

Lorsque les parents déposent ou viennent chercher leur enfant il leur est demandé de rester dans la zone d'accueil prévue à cet effet. L'assistante maternelle présente leur amènera leur enfant. Ceci afin de respecter l'accueil des autres enfants. Si exceptionnellement les parents doivent se déplacer à l'intérieur des locaux nous leur demanderons de quitter leurs chaussures.

Les parents sont informés que tout enfant arrivant après 7h30 le matin devra être propre, habillé et avoir pris son petit déjeuner.

Si les parents ont des préférences alimentaires pour leur enfant, ils fourniront les repas. Aucune indemnité de repas ne leur sera alors facturée.

Jusqu'à l'âge de 12-15 mois les parents fournissent les repas et les goûters (purées, compotes et laitages divers), puis les repas seront fournis par la MAM.

Lorsque les parents fournissent le repas ils s'engagent à respecter la chaîne du froid lors du transport des denrées alimentaires et du lait maternel. Ils noteront sur les aliments confectionnés par leurs soins leur date de fabrication.

Les biberons de lait maternel apportés par les parents devront porter le nom de l'enfant ainsi que la date et l'heure du premier recueil.

SANTE

En cas d'accident ou de maladie les assistantes maternelles s'engagent à prévenir les parents au plus vite.

Lorsque l'enfant est malade dans la journée, l'assistante maternelle référente ou l'assistante maternelle déléguée préviendra les parents. En cas de forte fièvre, ou de fièvre persistante malgré la prise d'antipyrétique, ou de vomissements répétés les parents s'engagent à récupérer l'enfant dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à faire suivre l'enfant en cas de maladie afin de préserver la santé des autres enfants accueillis par la MAM ainsi que celle des assistantes maternelles.

Les parents s'engagent à prévenir le personnel de la MAM des affections contagieuses dont l'enfant ou l'un de ses proches serait atteint. De la même façon ils s'engagent à prévenir de la présence de poux.

A l'entrée en MAM les parents devront fournir une photocopie de la page du carnet de santé faisant figurer les vaccins obligatoires. Lors de chaque nouveau vaccin les parents s'engagent à en informer l'assistante maternelle.

Les parents préciseront si l'enfant nécessite des soins particuliers ou s'il souffre d'allergies. En cas d'allergies alimentaires les parents fourniront obligatoirement les repas de l'enfant.

PRISE DE MEDICAMENTS

Les assistants maternels, en aucun cas et sous quelque prétexte que ce soit ne doivent administrer un médicament sans ordonnance du médecin traitant de l'enfant, ou sans protocole de soins. En application à l'article L 372 du code de la santé publique, elles ne sont pas habilitées à donner des soins réservés aux auxiliaires médicaux. Cependant le conseil général d'état du 9 mars 1999 repris dans une circulaire du 4 juin 1999 admet que les assistants maternels peuvent aider à accomplir des actes de la vie courante et aider à la prise de médicaments lorsque le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières.

« L'administration des médicaments par les professionnels de la petite enfance soulève des difficultés qui ont conduit le Ministère des affaires sociales et de la santé à préciser le cadre applicable à cette question. Une circulaire du 27 Septembre 2011 de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de la santé précise, conformément aux Dispositions de l'article L. 313-26 du code de l'action sociale et des familles, que, dans le cas d'un médicament prescrit, si le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage, et lorsque le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante. La seule autorisation des parents, accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit à permettre aux personnels de la crèche d'administrer les médicaments requis aux enfants accueillis. »

Les parents fourniront à la MAM un traitement antalgique et antipyrétique accompagné d'une ordonnance du médecin qui sera renouvelée tous les 6 mois en fonction du poids de l'enfant.

En cas de prise de médicaments durant la journée d'accueil, les parents fourniront l'ordonnance délivrée par le médecin. Sans cette ordonnance AUCUN TRAITEMENT ne sera administré à l'enfant. De plus aucun médicament allopathique ou homéopathique ne sera administré en automédication, à la demande des parents, y compris sur une ordonnance antérieure.

Les parents informeront l'assistante maternelle présente à l'arrivée de l'enfant de tous médicaments pris dans les heures qui précèdent l'accueil (horaire et posologie).

DEPART DE L'ENFANT

Les parents s'engagent à informer l'équipe de l'identité de toute personne autre qu'eux même susceptible de venir récupérer son enfant à la MAM ; et sont informés que cette personne devra fournir une pièce d'identité.